



# Note de service

---

<b>Date :</b>	Le 17 décembre 2020
<b>Destinataires :</b>	CEA Coordonnatrices et coordonnateurs régionaux
<b>Expéditeur :</b>	Chris Aylward Président national
<b>Objet :</b>	<b>Marche à suivre pour les campagnes, les mises en candidature et les élections aux congrès régionaux reportés</b>

---

Comme nos congrès régionaux se tiendront désormais en ligne, nos procédures de campagne, de mise en candidature et d'élection doivent être adaptées en conséquence. La présente note vise à fournir une marche à suivre claire aux membres du personnel qui sont responsables des processus de campagne et de mise en candidature et qui fournissent des conseils au Comité des candidatures à l'occasion des congrès régionaux. Ces consignes sont inspirées de notre expérience des congrès régionaux et nationaux et des recommandations sur la conduite de ces travaux en mode virtuel.

## Mises en candidature

Il est fortement conseillé de procéder aux mises en candidatures avant le congrès régional (voir le modèle de mise en candidature ci-joint). Si le candidat, le proposant ou le coproposant n'est pas en mesure de signer et de numériser la mise en candidature, l'AFPC acceptera qu'ils attestent leur signature par courriel.

Tout membre en règle de l'AFPC peut être mis en candidature à une charge syndicale, à la condition de satisfaire aux exigences des statuts régionaux (lieu, groupe d'équité) liées à cette charge. Les proposant et coproposants doivent également être membres en règle et indiquer clairement leurs noms et coordonnées sur le formulaire.

## Candidates et candidats en lice – matériel à recevoir de l'AFPC

Les personnes en lice sont celles qui ont **soumis leur candidature en bonne et due forme**.

### **VPER et suppléance**

Les personnes en lice aux postes de VPER et de sa suppléance recevront :

1. **deux ensembles d'étiquettes d'expédition** (imprimées) portant le nom et l'adresse des personnes déléguées et observatrices dûment inscrites au congrès de la région. Compte tenu des restrictions liées à la pandémie, les coordonnatrices et coordonnateurs régionaux devront veiller à transmettre les étiquettes de façon sécuritaire;

2. **une liste électronique (PDF) du nom et de l'adresse courriel de toutes les personnes déléguées et observatrices dûment inscrites**, avec le nom de leur Élément ou de leur SLCD.

Les candidates et candidats en lice **ne peuvent pas** obtenir le numéro de téléphone des personnes déléguées et observatrices au congrès.

### **Élections lors de caucus : conseil de région et groupes d'équité**

Les personnes en lice aux élections lors des caucus qui se déroulent pendant les congrès régionaux reçoivent :

1. **deux ensembles d'étiquettes d'expédition** (imprimées) portant le nom et l'adresse des personnes déléguées et observatrices dûment inscrites qui se sont identifiées comme membres d'un caucus donné. Compte tenu des restrictions liées à la pandémie, les coordonnatrices et coordonnateurs régionaux devront veiller à transmettre les étiquettes de façon sécuritaire;
2. **une liste électronique (PDF) du nom et de l'adresse courriel des personnes déléguées et observatrices dûment inscrites qui se sont identifiées comme membres d'un caucus donné**, avec le nom de leur Élément ou de leur SLCD.

Afin de fournir une liste exacte des membres de chaque caucus des groupes d'équité et de jeunes travailleurs, vous devez inviter les membres à déclarer leur appartenance à un groupe et à autoriser la divulgation de cette information aux personnes en lice. Voici une formulation type que les régions peuvent utiliser.

### **DÉCLARATION VOLONTAIRE D'APPARTENANCE À UN GROUPE D'ÉQUITÉ ET AU GROUPE DES JEUNES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES**

*Nous invitons les membres à déclarer leur appartenance à un ou plusieurs groupes d'équité. Les renseignements fournis sont confidentiels et ne seront utilisés que pour appuyer nos initiatives ou nos programmes en matière d'équité. Cochez toutes les cases qui s'appliquent. (insérer la liste)*

### **Autorisez-vous l'AFPC à communiquer vos coordonnées aux personnes qui briguent un poste au Conseil ou une charge réservée aux groupes d'équité?**

- Veillez ajouter mon nom et mes coordonnées à une ou plusieurs listes de contacts des groupes d'équité et de jeunes travailleurs de l'AFPC. L'information demeure confidentielle.*

*Veillez noter que cette information pourrait être diffusée aux diverses structures du syndicat uniquement pour appuyer notre travail en matière de droits de la personne.*

À noter que la divulgation des adresses courriel est assujettie aux politiques de l'AFPC en matière de protection de la vie privée. Cette information confidentielle est fournie exclusivement aux fins des élections du congrès régional. Elle ne doit être communiquée à personne, de quelque manière que ce soit.

Toutes les personnes en lice doivent confirmer par écrit (à l'aide du formulaire ci-joint ou d'un courriel) qu'elles n'utiliseront ces adresses courriel qu'aux fins des élections du congrès régional et qu'elles mettront les adresses courriel dans le champ cci (copie carbone invisible) de leur

message afin qu'elles ne soient pas visibles pour les destinataires. Elles doivent également s'engager par écrit à supprimer la liste d'adresses courriel de leurs dossiers après les élections du congrès régional. **Les personnes en lice ne devront pas envoyer plus de deux courriels aux personnes déléguées/observatrices inscrites sur la liste.**

Les membres qui ont des questions ou des préoccupations concernant la divulgation de leur adresse courriel sont invités à en parler à la coordonnatrice ou au coordonnateur régional.

### **Campagne électorale**

Les personnes qui se présentent aux élections du congrès régional doivent se servir de leurs propres comptes de médias sociaux et plateformes en ligne pour faire campagne. Elles ne peuvent utiliser le logo, le papier en-tête, les comptes de médias sociaux, ni aucun autre outil de communication de l'AFPC, de la région ou de toute autre entité syndicale dans leur matériel de campagne.

Le matériel de campagne doit être conforme aux Statuts de l'AFPC. Les coordonnatrices et coordonnateurs régionaux et les membres du comité des candidatures ne sont pas tenus de revoir le matériel de campagne avant sa distribution. Les personnes qui ont des préoccupations à ce sujet doivent s'adresser à la présidence nationale.

### **Lignes directrices sur les campagnes en ligne avant et pendant les congrès régionaux**

1. La campagne en ligne ne peut se dérouler en même temps qu'une autre activité virtuelle de l'AFPC, à moins que l'organisateur n'y invite des candidats à prendre la parole.
2. La campagne ne peut se dérouler sur la plateforme de congrès virtuel, y compris le salon de clavardage.
3. Les publications affichées sur une plateforme de campagne et les médias sociaux, ainsi que les discussions sur ces plateformes, doivent être respectueuses. Il est interdit de publier des messages menaçants, injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, racistes, sexistes, homophobes, transphobes ou autrement discriminatoires. Le ton et les images des publications ne doivent pas être offensants.
4. Les publications d'une campagne doivent respecter les lignes directrices de l'AFPC en matière d'accessibilité.
5. Il est interdit de tenir des propos et de publier des messages frauduleux ou trompeurs. Il ne peut y avoir de publications sollicitant des biens ou des services. Il est également interdit d'organiser une collecte de fonds en ligne.
6. Les publications de la campagne doivent respecter les droits en matière de propriété intellectuelle, les lois, les règlements et les Statuts de l'AFPC.
7. Il est interdit d'envoyer des pourriels, d'afficher des messages à répétition, de troller ou d'utiliser sans cesse un langage agressif ou nuisible.

8. Les candidates et candidats ne peuvent recourir aux publicités sur Facebook ou autres moyens de microciblage dans le cadre de leur campagne.
9. Toute campagne en ligne doit encourager l'expression d'opinions de manière respectueuse. L'AFPC se réserve le droit de retirer tout matériel qu'elle estime contraire aux présentes lignes directrices ou de bloquer l'accès à la plateforme de campagne à tout utilisateur qui enfreint les règles à répétition. Les infractions peuvent également faire l'objet d'une poursuite en vertu des Statuts de l'AFPC.

### **Dépenses électorales**

Les coordonnatrices et coordonnateurs régionaux et les membres du comité des candidatures ne sont pas tenus de surveiller les dépenses électorales, mais ils seront peut-être appelés à répondre aux questions des personnes candidates ou de leur équipe de campagne. Dans ce cas, référez-les au Règlement 21 régissant les dépenses électorales de l'AFPC, qui fixe un plafond de 3 600 \$ et exige que les personnes candidates soumettent un rapport écrit de leurs dépenses électorales au CNA dans les trois mois suivant l'élection.

Le plafond des dépenses défini dans le Règlement 21 s'applique aux élections des congrès régionaux et inclut les coûts (y compris les services bénévoles) associés à la production de contenu sur les plateformes de campagne en ligne, par exemple : sites Web, graphisme, médias sociaux, vidéos, photos, traduction, redevances de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, etc. L'utilisation de contenu doit respecter les droits d'auteur et de propriété intellectuelle. Les ressources de l'AFPC ne doivent pas servir à la création de matériel de campagne.

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec mon bureau.

En toute solidarité,



Chris Aylward

c. c. Gaëlle Félix, agente de congrès, de conférences et de projets

## FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Par la présente, je propose la candidature de

\_\_\_\_\_ (nom en lettres moulées et numéro de membre de l'AFPC)

à la charge de \_\_\_\_\_ (charge)

Proposée par :

\_\_\_\_\_ (nom en lettres moulées) (signature) (section locale/succursale)

Appuyée par :

\_\_\_\_\_ (nom en lettres moulées) (signature) (section locale/succursale)

Date : \_\_\_\_\_

### REMARQUES

1. Chaque personne proposée doit confirmer sa mise en nomination par écrit au plus tard le [date].
2. La mise en candidature doit être proposée et appuyée par des membres en règle de l'AFPC.
3. La divulgation des adresses courriel est assujettie aux politiques de l'AFPC en matière de protection de la vie privée. Cette information confidentielle est fournie exclusivement aux fins des élections du congrès régional du/de/des [région]. Elle ne doit être communiquée à personne, de quelque manière que ce soit.
4. La personne signataire confirme qu'elle n'utilisera ces adresses courriel qu'aux fins de l'élection du congrès du/de/des [région], qu'elle en protégera la confidentialité en les mettant dans le champ cci (copie carbone invisible) de son message et qu'elle supprimera la liste d'adresses courriel une fois l'élection terminée.

Je, (nom) \_\_\_\_\_, confirme ma candidature à la charge de \_\_\_\_\_. Je m'engage à utiliser les adresses courriel des membres uniquement pour ma campagne électorale, à mettre les adresses dans le champ cci (copie carbone invisible) de mes messages et à supprimer cette information de mes dossiers après le congrès régional.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_